

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU 15 NOVEMBRE 2018**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8 date de convocation : 08 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Sont présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Michel CAMUS, Henri FAURE  
GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY,

**Absents représentés** : Estelle ARNAUD donne pouvoir à Alain PROUVE

**Absents excusés non représentés** : Jean GABORIAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

**PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

Devis visites guidées patrimoine printemps 2019

**CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE - PEFC-**

Adhésion

**BUDGET PRINCIPAL 2018**

Décision modificative n°2

MARCHE PUBLIC

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU**

Lot 1 charpente /Marché de travaux : avenant n°1 de moins-value

AIDES FINANCIERES

**DOTATION CANTONALE**

Demande de subvention travaux de voirie Solde mandat 2015-2020

EAU

**TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

AU 01 JANVIER 2020

Position de la commune

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE**

Signature des statuts modifiés / activité supplémentaire : l'assainissement

URBANISME

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

ACQUISITION FONCIERE

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Annulation délibération 102-2016

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean Laurent Frédéric

---

Objet : FINANCES

**PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

Devis visites guidées patrimoine printemps 2019

Rapporteur : Alain PROUVE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées;

Il est proposé 4 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 505 € pour le printemps 2019.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : FINANCES

**CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

Adhésion

Rapporteur : Olivier REY

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, *le conseil municipal décide à l'unanimité :*

d'adhérer, pour l'ensemble des forêts de la commune de Puy Saint André pour une période de 5 ans ;

pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;  
d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;

de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;

de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

de désigner Monsieur *Pierre LEROY* intervenant en qualité de *maire* pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

---

**Objet :** FINANCES  
**BUDGET PRINCIPAL 2018**  
Décision modificative n°2  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;  
Vu la possibilité de faire réaliser des travaux d'investissement avec un financement à 90 % ;  
Vu le départ de locataires ;  
Il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

Dépenses	investissement - Opérations réelles	recettes
chapitre 20 article 2031-123	- 5 000 €	
chapitre 20 article 2031-149	- 28 000 €	
chapitre 204 article 2041581	- 1 500 €	
chapitre 21 article 2135-153	- 10 000 €	
chapitre 23 article 2313-141	- 23 000 €	
chapitre 23 article 2315-103	- 60 000 €	
chapitre 16 article 165	+ 1 500 €	
chapitre 23 article 2313-130	+ 126 000 €	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**Adopte** la décision modificative N° 2 telle qu'énoncée ci-dessus.

---

**Objet :** MARCHE PUBLIC  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU**  
Lot 1 charpente /Marché de travaux : avenant n°1 de moins-value  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la signature des marchés en vue de la réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne école du chef lieu ;

Vu le marché du lot 1 charpente, couverture, isolation de l'entreprise Esprit Bois pour un montant de 54 483.48 €HT ;

Considérant la nécessité :

- De modifier le type des châssis de toiture à poser en toiture pour faciliter leurs manœuvres ;
- de modifier les dimensions et caractéristiques techniques des deux trémies d'escaliers prévues au marché initial pour permettre des accès plus aisés aux futurs logements qui seront créés ultérieurement dans les combles ;
- de modifier les prestations initialement prévues au niveau des planchers bois des combles pour ne peut perturber les futurs travaux d'isolation phonique qui seront à réaliser lors de la rénovation des nouveaux planchers pour les futurs appartements ;
- De remplacer le faitage existant pour garantir une parfaite étanchéité en raccord toiture.

Une moins-value de 1 452.84 € HT ;

Le montant du marché est porté à 53 030.64 €HT soit 63 636.77 € TTC ;

Lecture est donnée de l'avenant n°1 de moins-value.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**dit** que les crédits sont prévus par la DM n°2.

---

**Objet :** AIDES FINANCIERES

**DOTATION CANTONALE**

Demande de subvention travaux de voirie Solde mandat 2015-2020

*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

**Dans la commune** cela fait des années, que des travaux sur chaussées, à l'intérieur des hameaux n'ont pas été faites. Des réfections, en enrobé à chaud ou en tricouche, sont nécessaires pour certaines voies ou portions de voies :

Impasse des roches :	1 980.00 € HT
Goudronnage chef lieu :	19 423.00 € HT
Lotissement Champ Guy :	1 992.00 € HT
Bouchage divers :	500.00 € HT

**A la sortie du hameau des Combes**, un caniveau transversal a un besoin urgent d'être refait, car il est difficilement franchissable, et une portion de la piste (au-delà sur une cinquantaine de mètres) a besoin d'être profilée puis bétonnée pour permettre la circulation.

Route des Combes : 12 050.00 € HT

**Montant total : 35 945.00 € HT**

Il est dans un premier temps nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Montant total :</b>	<b>35 954.00 € HT</b>
Solde Dotation cantonale 2015-2020 :	<b>18 000.00 €</b>
Part communale :	<b>17 954.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement ci-dessus énoncé.

**Sollicite** auprès du département au titre de la dotation cantonale le solde de l'enveloppe attribuée à la commune en début de mandat 2015-2020.

---

**Objet :** EAU POTABLE

**TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS  
AU 01 JANVIER 2020**

Position de la commune

*Rapporteur : Michel CAMUS*

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes vient assouplir les modalités de ce transfert, que prévoyait la loi NOTRe, sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire. Les communes membres qui souhaitent s'opposer à ce transfert obligatoire doivent délibérer afin de faire connaître leur position sur le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celui-ci est reporté jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si et seulement si, les délibérations de blocage sont adoptées par au moins 25% des communes membres et représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Par courrier en date du 29 août 2018, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, a demandé aux communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais de prendre position officiellement sur le transfert la compétence « eau potable » avant le 31 décembre 2018, afin de permettre

et faciliter la prise de compétence par la Communauté de Communes du Briançonnais pendant toute l'année 2019.

En effet, la date limite imposée par la loi ne permet pas d'anticiper et d'assurer une bonne prise en charge de la compétence si les communes choisissent le transfert de la compétence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Puy Saint André exerce actuellement la compétence eau potable en régie directe ;

Considérant que le délai de report accordé par la loi du 03 août 2018, permet de dégager un délai supplémentaire de réflexion sur la gestion de ce service ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Décide** de se prononcer **contre** le transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décide** de se prononcer **pour** la continuité des études préalables au transfert de la compétence eau potable actuellement menée pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais

---

Objet : EAU

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE**

Signature des statuts modifiés / activité supplémentaire : l'assainissement

Rapporteur : Michel CAMUS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Puy Saint André est actionnaire de la S.P.L. « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.) ;

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. » par délibération en date du 26 septembre 2018 a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 2 - objet social des statuts de la SPL « E.S.H.D. » - Il est rajouté la mention de « assainissement » dans les statuts.

Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. » modifiés afin de permettre l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et procéder au dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Gap ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer les Statuts de la S.P.L. « E.S.H.D. » et tous les documents liés à cette modification statutaire et à réaliser tous les actes et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- 

Objet : URBANISME

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Rapporteur : Pierre LEROY

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Puy Saint André, approuvé par délibération du conseil municipal en date 21 décembre 2017.

**VU** la délibération municipale en date du 05/07/2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**VU** la mise à disposition du public du 10/09/2018 au 12/10/2018, annoncée par voie de presse le 30/08/2018 et vu l'absence de remarques de la part du public (aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie)

**VU** les avis des personnes publics associées, ayant reçu notification du dossier de modification simplifiée par courrier en date du 02/08/2018;

**VU** le dossier de modification simplifiée du PLU qui comprend un mémoire de présentation, un règlement modifié pour annulation et remplacement du règlement initial et un plan au 1/20000 correctement ré-étiqueté pour annulation et remplacement du plan initial ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il apparaissait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- ⇒ Corriger une erreur matérielle d'étiquette sur un plan,  
Sur le secteur Pierre-Feu le Clos du Vas : la zone était en Ua/Ub (car elle comptait 2 étiquettes) sur la carte au 1/20000, en Ub/Ub sur la carte au 1/65000 et dans le plan du hameau au 1/2500. Conclusion la présente modification a eu pour objet de clarifier le statut de la zone sur le plan au 1/20000 soit Ub/Ub. La zone Ua est en réalité une autre zone, celle du centre ancien de Pierre Feu.
- ⇒ Rectifier 2 points du règlement écrit :
  - la hiérarchie des titres pouvait être interprétée dans certains articles comme excluant les dispositions générales sur certaines zones. L'objectif de la modification est d'appliquer, comme il se doit, les dispositions générales en plus des dispositions spécifiques sur les différentes zones du PLU.
  - L'équipe municipale ne souhaitait pas modifier le règlement de la zone Ua entre le PLU de 2007 et le PLU de 2017 or l'alinéa autorisant une tolérance de plus ou moins 1 mètre a été oubliée. Cette tolérance a toute son importance car d'une part le PADD affiche clairement la volonté de favoriser la réhabilitation du bâti existant et d'autre part la zone Ua est inconstructible, seules les réhabilitations du bâti existant sont autorisées.

Monsieur le Maire précise, que le dossier de modification simplifiée :

- N'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la mise à disposition du public du 10/09/2018 au 12/10/2018.
- N'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées, suite à la notification de la présente modification simplifiée en date du 02/08/2018 et d'aucun avis défavorable.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Tire le bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU) sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la présente modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie d'PUY SAINT ANDRÉ aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

---

**Objet : ACQUISITION FONCIERE :**

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

**ANNULATION DELIBERATION 102.2016**

**Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean Laurent Frédéric**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Vu la délibération n°102 du 16 décembre 2018 relatifs aux biens vacants et sans maître ;

Il était exposé que Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean Laurent Frédéric, né le 22/06/1892 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE : L'acte de naissance de ce propriétaire contenait une mention marginale de décès au 17/04/1976 à FONTAINE (38).

Considérant que ce propriétaire était décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'était manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'avait révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers revenaient de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000B0363	209
051070000A0827	448
051070000A0848	425
051070000A1176	382
051070000B0094	446
051070000B0166	134
051070000B0362	1072
051070000C0975	385
051070000D0166	314
051070000D1331	522
	= 4 337

Cependant, depuis cette délibération, les héritiers ont obtenu un titre de propriété, il est demandé aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération n°102-2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Demande** l'annulation de la délibération n°102-2016.

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.